

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **SABRE PJT***

de la société NUFARM S.A.S.

enregistrée sous le n°2015-6276

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom CLEAN PARK L.

Informations générales sur le produit

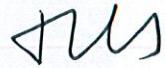
Noms du produit	SABRE PJT ELEGIA PJT HERBICIDE SARDANE CLEAN PARK L
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat BP 75 92230 GENNEVILLIERS cedex FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	15 g/L - diflufenican 120 g/L - glyphosate 60 g/L - MCPA
Numéro d'intrant	2090351
Numéro d'AMM	2120089
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

11 JUIL. 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)